

DEPARTEMENT  
Du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
de MONTREUIL-SUR-MER

Canton d'HESDIN

Commune

**d'AUBIN-Saint-VAAST**

62140

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION** **DE CONSEIL DU 20 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aubin-Saint-Vaast, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Madame Betty DEMAREST, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le seize juin deux mille quatorze.

La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Madame VICTORIA Catherine (excusée), Messieurs POCLET Olivier (excusé), VERJOT Fabrice (excusé, procuration donnée à Madame le Maire et DENEUVILLE Michel.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame FAUQUET Mélanie, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur le secrétaire de Mairie. Régis PRADEYROL assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### **Objet : Tarification du Centre de Loisirs de Maresquel-Ecquemicourt (C.L.S.H.) pour l'année 2014.**

Madame la Présidente a ouvert la séance, et a informé l'ensemble du Conseil Municipal de la réouverture du Centre de Loisirs, sans hébergement, de Maresquel-Ecquemicourt. Les tarifs, restant à la charge des parents, ont été délibérés comme suit par le Conseil Municipal de Maresquel-Ecquemicourt.

<b>QUOTIENT</b>	<b>QF &lt; 300</b>		<b>301 &lt; QF &gt; 600</b>		<b>601 &lt; QF &gt; 799</b>		<b>QF &gt; 800</b>		<b>Pas de QF</b>	
<b>Tarifs</b>	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<b>Maresquel</b>	1.15 €	1.80 €	1.90 €	2.90 €	2.10 €	3.20 €	2.35 €	3.60 €	2.60 €	4.00 €
<b>Extérieur</b>	1.70 €	2.70 €	2.70 €	4.30 €	3.10 €	4.90 €	3.40 €	5.40 €	3.70 €	6.00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Maresquel-Ecquemicourt et de prendre en charge la différence entre le tarif des enfants domiciliés à Aubin-Saint-Vaast et le tarif des enfants domiciliés dans la commune de Maresquel-Ecquemicourt. Ceci afin de permettre à un grand nombre de familles de bénéficier du Centre de Loisirs, avec ses activités sportives, manuelles et ludiques destinées aux enfants âgés de 4 à 16 ans.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Maresquel-Ecquemicourt et accepte la proposition de Madame le Maire quant à la prise en charge de la différence entre le tarif des enfants domiciliés à Aubin-Saint-Vaast et le tarif des enfants domiciliés dans la commune de Maresquel-Ecquemicourt.

### **Objet : Convention location marais d'Aubin-Saint-Vaast**

La commune d'Aubin-Saint-Vaast, représentée par son Maire Madame Betty DEMAREST, loue à la Société de chasse d'Aubin-Saint-Vaast, ce qui est accepté pour celle-ci par Monsieur Jean-Claude FAUQUET le droit exclusif de chasse et de passage pour ladite société pour le territoire que possède la commune d'Aubin-Saint-Vaast appelé « Grand Marais et Marais du Planty » (ce dernier étant interdit à la pratique de la chasse sauf deux jours par saison et en prévenant la mairie). Cette location est consentie pour une période d'une année entière et renouvelable, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et cela conformément à la délibération du conseil municipal d'Aubin-Saint-Vaast en date du 20 juin 2014. Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 220 euros payable d'avance le 1<sup>er</sup> juillet de l'année (22 hectares au Grand Marais à raison de 10 euros l'hectare).

Cette location est conclue sous les charges et conditions et de droit en en pareille matière et notamment sous celles suivantes,

La commune se réserve la libre utilisation :

- Pour toute activité concernant l'exploitation des plantations communales,
- Pour toute activité concernant l'entretien des fossés et des berges de cours d'eau,
- Pour toute activité concernant l'entretien et l'utilisation des chemins existants,
- Pour toute activité scolaire et communale,
- Fermeture de la chasse le mercredi.

Il est rappelé que les berges de la Canche sont louées à la Société de pêche d'Hesdin « Les Pêcheurs Hesdinois » et que les droits de passages nécessaires sont également accordés.

Le preneur ne pourra céder son droit ou sous-louer en tout ou en partie.

Le preneur est autorisé à engrener et piéger conformément aux règles de gestion cynégétique en cours. Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il serait réclamé par les propriétaires riverains dans le Grand Marais uniquement. Le preneur s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur concernant la chasse. La désignation d'un garde-chasse est autorisée sous la seule responsabilité du représentant en qualité de la Société de chasse d'Aubin-Saint-Vaast. Le preneur s'engage à souscrire les assurances nécessaires et suffisantes à la pratique des activités le concernant.

### **Objet : Classe verte**

Une classe de découvertes et d'environnement sera programmée au printemps 2015 à Prémanson dans le Jura (Station Les Rousses). 39 élèves du cours moyen participeront à cette classe. Le coût du séjour tout compris (hors transport) s'élève à 396.55 euros par élève. Le montant global est de 15 465.45 euros auquel il faut ajouter environ 4 000.00 euros de frais de transport. La participation des familles est de 160.00 euros soit 6 240.00 euros.

(15 465.45 euros + 4 000.00 euros) – 6 240.00 euros = 13 225.45 euros.

Le reste, soit 13 225.45 euros, sera réparti sur les trois communes.

### **Objet : B.A.F.A.**

Une session B.A.F.A. « formation générale » est organisée à Aubin-Saint-Vaast du 1<sup>er</sup> juillet au 10 juillet 2014 par la Fédération des Foyers Ruraux du Nord – Pas-de-Calais. Son coût est fixé à 330.00 euros en interne, 230.00 euros en demi-pension et 200.00 euros en externe. La commune prendra en charge le solde à régler pour le personnel employé par la commune et le syndicat des eaux. Ces personnes seront amenées à encadrer les élèves de l'école dans le cadre des T.A.P. (Nathalie Albaut, Céline Dutendas et Christine Pinguet). Les repas des formateurs seront facturés à l'organisme de formation.

### **Objet : Commissions au sein de la Communauté de Communes des 7 Vallées (7 Vallées Comm)**

Liste des conseillers municipaux de la commune d'Aubin-Saint-Vaast souhaitant participer aux réunions de commissions organisées par la Communauté de communes des 7 vallées :

- 1 - Développement économique : Monsieur Philippe PENET, Conseiller municipal ;
- 2 - Actions sociales et jeunesse, sport : Madame Betty DEMAREST, Maire ;
- 3 - Culture : Madame Betty DEMAREST, Maire ;

6 - Environnement, ruralité, lutte contre l'érosion et les inondations et assainissement, Monsieur John BARBER, Conseiller ;

7 - PLUI, Urbanisme ; Madame Betty DEMAREST, Maire ;

9 - Développement touristique, patrimoine et centre historique : Madame Betty DEMAREST, Maire ;

10 - Communication externe et interne, interface avec les communes et développement numérique : Monsieur Fabrice DELTOUR, Adjoint au Maire.

### **Objet : location de la salle des associations**

La salle des associations jouxtant la mairie est susceptible d'être louée par des administrés ou autres pour des réunions ou des cafés d'enterrement (à titre exceptionnel si la salle des Fêtes est retenue). Tout comme la salle des fêtes, il sera demandé une participation à hauteur de 30.00 euros par location.

### **Objet : Attribution de bon cadeau naissance**

Une délibération pour l'attribution de bon cadeau naissance, pour un montant de 16 €, a été prise le 28 décembre 2001 par la commune d'Aubin-Saint-Vaast. La Caisse d'Épargne offre, quant à elle, un bon cadeau d'un montant de 20 €.

### **Objet : Festivités du 14 juillet**

Un programme a été réalisé par la Commission Fêtes, Cérémonies et Fleurissement. Il a été distribué dans le village ainsi qu'aux locataires du Camping Municipal de la Canche.

### **Objet : Réactualisation du point d'indice des responsables de salle**

Comme tous les fonctionnaires des collectivités territoriales, les responsables de la salle des fêtes, Dominique Loeuillet et Christine Pinguet, sont rémunérées à l'indice. Or, ce point d'indice doit être réactualisé lors de l'augmentation du S.M.I.C. afin d'éviter le versement d'une indemnité différentielle. Le personnel communal, rémunéré au S.M.I.C., doit avoir un indice majoré de 313 soit 1449.28 euros par mois (9.56 € / heure).

### **Objet : Horaire des T.A.P.**

Pour la commune d'Aubin-Saint-Vaast, les horaires T.A.P. seront :

- Mardi après-midi (2 x 1h30) ;
- Jeudi après-midi (2 x 1h30).